

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse et M. Muzeau

ARTICLE 3

Après l'alinéa 162 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 12° *undecies A* L'article L. 4741-9 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alorsmême que le salarié est par la nature même de son contrat et du lien légal qui le relit à l'employeur en état de subordination, le présent article tend à lui faire partager la responsabilité qui incombe à son employeur.

Actuellement, la faute volontaire ou intentionnelle est sanctionnée pénalement. Dans le texte qui nous est proposé, la faute simple, c'est-à-dire involontaire ou non intentionnelle serait sanctionnée. Nous sommes très loin d'une transcription à droit constant.

C'est inadmissible.